



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont Sainte Maxence

RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027



Préambule :

Le présent règlement présenté en Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de Les Ageux. Il est complété en annexe par la charte du savoir-vivre.

La restauration scolaire est un service municipal facultatif et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire de la commune.

Ce temps de pause est particulièrement important dans la journée de votre enfant.

Il mérite toute notre attention pour en faire un moment de détente dans une atmosphère conviviale qui se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause déjeuner soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Article 1 : Accès aux locaux

L'accès des locaux de la restauration scolaire est strictement réservé :

- Au personnel de la commune de Les Ageux ou de la C.C.P.O.H
- Aux élus de la commune de Les Ageux
- Aux enseignants
- Aux services sanitaires

Article 2 : Prestataire

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur, en lien avec une diététicienne.

Le prestataire retenu est la société La Normande.

Les repas sont acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel en charge de la restauration scolaire.

Article 3 : Horaires

Le service de restauration scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les enfants sont répartis en deux services :

1er service de 11h30 à 12h30

2ème service de 12h30 à 13h30

Article 4 : Encadrement

Le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- Le personnel de service, qui outre son rôle principal de service des repas, participe également à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- Des animateurs d'accueil de loisirs périscolaires, pour l'encadrement des enfants avant et après les repas.

Article 5 : Usagers

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire « Adonis Bricogne Cuignières » sous condition d'être âgés d'au moins 3 ans en cours d'année et d'avoir acquis l'autonomie de la propreté.

Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.

Article 6 : Inscription

L'inscription préalable en Mairie est obligatoire à chaque rentrée scolaire pour pouvoir bénéficier du service de la restauration scolaire.

Il est demandé aux familles de transmettre impérativement pour la validation du dossier d'inscription, les cinq documents suivants :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une fiche relative au droit à l'image
- L'attestation d'adhésion au règlement intérieur de la restauration scolaire
- La charte du savoir-vivre signée par les parents et l'enfant

Ces formalités s'appliquent à **tous les enfants**, même ceux susceptibles de fréquenter qu'exceptionnellement la restauration scolaire.

Article 7 : Réservation/annulation/modification/absences

La fréquentation de la restauration scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Les familles restent libres d'adapter le planning de leur commande de repas en fonction de leurs besoins. Toutefois les modalités de réservation ou d'annulation des commandes devront être anticipées.

7.1 Réservation

Les repas sont réservés **via la plateforme Périscoweb, au plus tard le jeudi avant 10h00 dernier délai pour la ou les semaines suivantes, en anticipant les sorties ou activités scolaires, les jours fériés ainsi que le pont du jeudi de l'ascension.**

Les réservations sont possibles à la journée, à la semaine, à la quinzaine, au mois ou de vacances à vacances.

Tous les repas réservés sont facturés.

7.2 Annulation ou modification des réservations

Les repas sont programmés à l'avance ce qui entraîne un délai de carence de 48h.

L'annulation ou la modification des réservations se fait directement sur Périscoweb dans les mêmes délais que la réservation ou jusqu'à J-2 (en jours ouvrés, hors samedi et dimanche) via le secrétariat de la mairie. Tout repas annulé hors délai sera facturé.

Un avoir viendra en déduction sur la facture suivante. Un remboursement par la mairie ne sera possible que si l'enfant est radié de l'école.

7.3 Absences

- En cas d'absence de l'enfant :

Le coût du repas du 1er jour de l'absence de l'enfant restera à la charge des parents. En cas d'absence prolongée, les repas ne pourront être annulés qu'à partir du moment où les familles auront averti la mairie (par mail ou téléphone) au plus tard avant 10h00 dès le 1^{er} jour de l'absence et fourni un justificatif.

➤ En cas d'absence de l'enseignant :

Si le repas n'est pas pris, le coût du repas du 1^{er} jour de l'absence de l'enseignant restera à la charge des parents.

En cas d'absence prolongée de l'enseignant, les parents pourront annuler les repas de leur enfant que si la mairie en est informée au plus tard avant 10h00 dès le 1^{er} jour d'absence.

7.4 Non réservation

Les parents qui auraient omis de réserver et dont l'enfant serait tout de même présent à la cantine, se verront facturer le repas au tarif majoré. (Voir tarif à l'article 8)

Article 8 : Tarifs

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal (CM) . Elle inclut le prix du repas et le coût du personnel de service et de surveillance de la pause méridienne.

En date du 17 juin 2024, le CM a fixé les tarifs suivants :

- Prix du repas : **5,70 €**
- Prix avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : **2,60 €**
- Prix du repas tarif majoré : **11.40 €** (voir conditions à l'article 7.4)

Article 9 : Règlement

Le paiement est obligatoire pour valider la réservation des repas, soit :

- Sur le portail familles de PERISCOWEB
 - Par carte bancaire via Payfip
 - Par prélèvement

La réservation des repas n'est validée qu'après réception d'un mail de confirmation de paiement envoyé par Périscoweb.

- Par chèque à l'ordre de **PRODUITS MUNICIPAUX LES AGEUX** ou en espèces au secrétariat de la Mairie (aux heures de permanences).

Article 10 : Accident / sécurité/ médicaments/ allergies

En cas d'accident ou de malaise, le personnel communal contactera les secours puis le responsable mentionné sur la fiche de renseignements et en informera la mairie ainsi que la direction de l'école.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

11.1 Sécurité

Un enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, qu'en présence de son responsable légal ou d'un adulte autorisé qui devra justifier de son d'identité et signer le registre de « sortie exceptionnelle de la restauration scolaire ».

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Par ailleurs, tous les objets interdits au sein de l'établissement scolaire le sont également au restaurant scolaire.

11.2 Médicaments et allergies et régimes particuliers

Toutes allergies, problèmes de santé ou régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription.

- Le service de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.
- Les allergies devront être accompagnées obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires à la cantine n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, l' élu responsable de la cantine). Les parents devront fournir le repas pour l'enfant.
Le PAI est valable un an et doit être renouvelé à chaque rentrée.
La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans signature d'un PAI et ingérerait un aliment interdit.

Article 12 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui adopte une attitude bienveillante envers eux.

Le moment du repas doit favoriser l'échange, le partage entre enfants et l'apprentissage de l'autonomie.

Ce temps de pause doit permettre à votre enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire pour le bien-être de tous qu'il y règne une certaine discipline.

Les enfants doivent donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite : Respect mutuel et obéissance aux règles.

La charte du savoir-vivre ci-jointe au règlement intérieur devra être signée par l'enfant et ses parents.

Tout manquement répété à la discipline pourra faire l'objet d'une sanction ; sanction qui sera prise en fonction de la gravité de la faute et qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement chacun doit apprendre à respecter autrui.

Toute attitude jugée intolérable, non conforme avec la charte du savoir vivre et le respect mutuel fera l'objet d'un avertissement par écrit. Si le comportement de l'enfant ne s'améliorerait pas, cet avertissement serait suivi d'une convocation des parents et de l'enfant en mairie.

Les sanctions disciplinaires encourues sont :

- Une exclusion immédiate de 2 jours
- Une exclusion d'une semaine
- L'exclusion définitive

Le maire ou l'adjoint délégué à la restauration scolaire se réservent le droit d'appliquer une exclusion immédiate (provisoire ou définitive) de l'enfant selon la nature du signalement.

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, en cas de nécessité au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les familles et le personnel communal.

Article 14 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire ou en cours d'année en cas de modification. Il est également consultable sur la plateforme Périscoweb.

L'inscription au service de la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

À cet effet, Le responsable légal de l'enfant signe et transmet l'attestation d'adhésion au règlement intérieur de la cantine municipale, ci-joint.

Mis à jour le 24 juillet 2026

Le Maire,

Sylvie SAGON



ATTESTATION D'ADHÉSION AU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE
(2 0 2 6 / 2 0 2 7)

Madame, Monsieur

Parents de l'enfant

☐ Atteste adhérer au règlement intérieur du service de la restauration scolaire de Les
Ageux (mis à jour le 18/07/2026)

Signature des Parents précédée de la mention « lu et approuvé »

À retourner en mairie SVP